



## **CTPM 1<sup>er</sup> JUIN 2011**

### ***Explication de vote sur le point de l'ordre du jour « ELECTIONS PROFESSIONNELLES »***

FO FINANCES tient dans un premier temps a rappelé le contexte historique qui nous amène aujourd'hui à revoir les textes relatifs à l'organisation générale des comités techniques.

La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail constitue la base de ces bouleversements.

Cette loi reprend l'essentiel de la "position commune" signée le 10 avril 2008 par le MEDEF, la CGPME, la CGT et la CFDT. Elle modifie les critères de représentativité en introduisant parmi eux l'audience de chaque organisation syndicale mesurée sur la base des élections professionnelles.

Le seuil de représentativité est fixé à 10% des voix dans les entreprises, à 8% au niveau de la branche professionnelle.

Au niveau interprofessionnel, seront reconnues représentatives les organisations ayant obtenu 8% des suffrages au niveau des branches, à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction des services et du commerce.

Les "accords de Bercy" du 2 juin 2008 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique, signés par les organisations syndicales CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires et CGC (pas Force Ouvrière), ont été transposés dans la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

En quelque sorte, ce qui est soumis à l'avis du comité technique paritaire ministériel de ce jour est le fruit d'un consensus global entre les pouvoirs publics, les organisations patronales et les organisations syndicales citées ci-avant!

**Outre la fin du paritarisme, ces nouvelles règles constituent une véritable machine à broyer l'expression syndicale. C'est l'une des raisons majeures du refus de signer les accords de Bercy par Force Ouvrière, qui a toujours défendu la liberté d'association et l'indépendance syndicale.**

Par ailleurs, pour Force Ouvrière la détermination de la représentativité des organisations syndicales basée sur les élections des représentants aux commissions administratives paritaires, avait un vrai sens, au regard notamment des taux de participation supérieurs à 80%. En effet, ces élections aux CAP conduisant les agents à élire leurs représentants, amenés à défendre leur quotidien : avancement, notation, mutation, affectation, discipline...créaient un vrai lien entre l'agent et l'organisation syndicale et donc légitimait la représentation de ces mêmes organisations syndicales au sein des comités techniques, comités hygiène et sécurité et action sociale.

Avec désormais une élection directe des représentants au comités techniques, vous avez pris la responsabilité de briser ce lien et vous imposez en quelque sorte aux organisations syndicales de se transformer en véritables machines électorales.

Qui plus est, en déconnectant la représentativité des organisations syndicales des élections aux CAP et en procédant à une élection directe au comité technique ministériel, vous favorisez l'émergence de syndicats « virtuels »! Il n'y a en effet, plus de logiques de représentativité entre les directions générales et le ministère. Demain, une organisation syndicale pourrait être représentative au niveau du comité technique ministériel sans pour autant l'être dans aucune direction des ministères et n'avoir aucun représentant aux CAP !

A moins de cinq mois du scrutin, (il est vrai que nous pourrions déjà connaître les résultats, si l'échéance initiale était restée fixée en mai 2011, la raison l'a sans doute emportée), il est presque irréaliste que les conditions générales d'organisation de ces élections ne soient pas connues des organisations syndicales et de fait encore moins des personnels (électeurs). Le comble étant par ailleurs, que la circulaire de la DGAFP relative au renouvellement des instances représentatives du personnel dans la Fonction Publique d'Etat et invitant les ministères à réunir les organisations syndicales dans ce cadre, est à ce jour encore en discussion!

Sans doute à l'issue de ce CTPM, aurons nous quelques éléments de réponse qui pour autant resteront largement incomplets au moins par rapport à deux sujets.

- Le premier tient à la représentation au sein des comités hygiène et sécurité et action sociale, même si nous avons noté votre engagement à tenir un groupe de travail spécifique sur le sujet.
- Le second est relatif aux droits et moyens syndicaux, là encore, à ce jour aucune visibilité sur le sujet.

Et ce ne sont pas les discussions en cours au niveau de la Fonction Publique qui sont là pour nous rassurer! Discussions, si nos informations sont exactes qui ne devraient déboucher qu'en septembre prochain. Doit-on comprendre au travers de l'élection sur liste, la reconnaissance de l'agent investi d'un mandat syndical et les propos du dernier secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique que l'on sonne le glas de l'organisation syndicale en tant que telle?

S'agissant de la date du scrutin le 20 octobre 2011, il n'y avait pas pire date qui soit!

Force Ouvrière n'a eu de cesse de vous le répéter! FO Finances persiste et signe, la date du 6 décembre 2011 pour l'élection des représentants aux CAP, CCP et Comités techniques était la plus opportune! En maintenant, avec l'aval de certaines fédérations cette date du 20 octobre, vous allez soumettre à une nouvelle pression forte (trop forte sans doute) les

services gestionnaires comme si celle qui existe déjà n'y suffisait pas, avec au delà un contexte spécifique pour la DGFIP par l'intégration au 1er septembre des agents dans de nouveaux corps.

Vous imposez de ce fait, aux organisations syndicales désireuses de présenter des candidats de boucler leurs listes avant les départs en vacances pour un dépôt de ces listes fixé au 8 septembre.

Ce qui laisse par ailleurs peu d'espace à la propagande syndicale mais aussi peu de place à l'information des personnels par l'administration, information pourtant indispensable au regard des nouvelles modalités. A moins que ce qui importe après tout à l'administration ne soit que d'avoir des élus en face d'elle à l'issue du scrutin, quel que soit le taux de participation?

Voilà donc Monsieur le Président, après quelques 6 groupes de travail dédiés qui ont vu l'administration tergiverser sur le nombre de sièges de comités techniques ici ou là ou sur le corps électoral, après avoir entendu une organisation syndicale expliquer que moins il y a de sièges dans les comités techniques, plus les autres organisations ont de possibilités de présenter des candidats, après tout cela, Monsieur le Président, vous rendez votre copie.

**Cette copie, qui fige la cartographie des comités techniques dont la représentativité est à géométrie variable, Force Ouvrière ne l'a pas voulu. Elle a encore moins, participé à sa conception comme d'autres ont pu le faire, à travers les principes définis par la position commune et les accords de Bercy. C'est donc pour toutes ces raisons, et respectueuse de la liberté d'association, l'indépendance et la défense du pluralisme syndical, que Force Ouvrière ne prendra pas part au vote sur l'ensemble des textes soumis pour avis.**